

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 930436/PRE/INT modifiant l'arrêté n° 930409/PRE du 26 avril 1993 arrêtant la composition des bureaux de vote pour l'élection présidentielle des 7 et 21 mai 1993.

Ministère

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION

Date de publication

4 mai 1993

Numéro JO

n° 5 du 05/05/1993

Date du numéro

5 mai 1993

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu la Constitution du 15 septembre 1992

Vu la loi organique n°1/AN/1992 du 29 octobre 1992 relative aux élections

Vu le décret n°93 0025/PRE du 29 mars 1993 convoquant le collège électoral pour l'élection présidentielle

Vu l'arrêté n°93 0352/PRE du 15 avril 1993 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote pour les élections présidentielles des 7 et 21 mai 1993

Vu le décret n°93 0010/PRE du 4 février 1993 remaniant le gouvernement et fixant ses attributions

Vu l'arrêté n°93 0409/PRE du 26 avril 1993 arrêtant la composition des bureaux de vote pour l'élection présidentielle des 7 et 21 mai 1993

Sur proposition du ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier : La liste des présidents des bureaux de vote désignés dans l'arrêté visé ci dessus est modifiée comme suit :

DISTRICT DE DIKHIL Bureau n°3 École de Dikhil Président : Ahmed Abdillahi Elmi Bureau n°15 Sankal Président : Mohamed Ahmed Hoch Bureau n°16 Yoboki Président : Daher Ahmed Guelleh Bureau n°20 Galafi Président : Daama Hamadou Houmad
DISTRICT DE TADJOURAH Bureau n°1 District Président : Aboubaker Ali Mohamed Bureau n° 2 École de Tadjourah Président : Mohamed Dini Farah Bureau n°7 CFPA Président : Mahamadé Ali Mahamadé Bureau n°9 PK.9 Président : Omar Aden Saïd
Le reste sans changement.

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, affiché et publié suivant la procédure d'urgence partout où besoin sera et inséré au «Journal officiel».

*Pour le président de la République et par ordre
le directeur de cabinet*

ISMAEL GUEDI HARED